

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2 de l'ordre du jour

CX/CF 24/17/2

Mars 2024

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Dix-septième session

15-19 avril 2024

Panama (ville), Panama

#### QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU SES ORGANES SUBSIDIAIRES

#### QUESTIONS ÉMANANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (CAC) ET DE SON COMITÉ EXÉCUTIF (CCEXEC)

##### QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

##### Questions spécifiques

*Normes et textes apparentés adoptés aux étapes 8 et 5/8 de la procédure, y compris les amendements qui en découlent<sup>1</sup>*

1. La Commission du Codex Alimentarius, à sa 46<sup>e</sup> session (2023) a adopté les limites maximales (LM) et les textes suivants:
  - Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines;
  - Limite maximale (LM) pour le plomb dans les repas prêts à consommer pour nourrissons et enfants en bas âge;
  - LM pour le plomb dans la cassonade, les sucres bruts et non centrifugés;
  - LM pour les aflatoxines totales dans le piment séché et la noix de muscade, et LM pour l'ochratoxine A dans le piment séché, le paprika et la noix de muscade. Les LM pourraient être révisés dans trois ans si des données suffisantes étaient soumises par l'intermédiaire du Système mondial de surveillance continue de l'environnement - Programme de surveillance et d'évaluation de la contamination des aliments (GEMS/Aliments).

##### *Interruption des travaux<sup>2</sup>*

2. La Commission, à sa 46<sup>e</sup> session a interrompu les travaux sur les LM pour les aflatoxines totales dans le paprika, le gingembre, le poivre noir et blanc, et le curcuma, et sur les LM pour l'ochratoxine A dans le gingembre, le poivre noir et blanc, et le curcuma<sup>3</sup>.

##### *Produits chimiques dans le contexte de l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments<sup>4</sup>*

3. Le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session (2023) a noté que la 51<sup>e</sup> session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH51, 2019) avait reconnu l'importance des produits chimiques dans le contexte de l'utilisation et du recyclage de l'eau dans la production des aliments, mais que les produits chimiques n'entraient pas dans son champ d'application, et que le CCFH en avait informé le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) lorsqu'il avait entamé les nouveaux travaux sur ce sujet. Le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session, a examiné s'il était opportun de fournir au CCCF une mise à jour sur l'état d'avancement de ces travaux et de l'encourager à examiner la nécessité de directives sur les contaminants chimiques dans le contexte de l'utilisation et du recyclage de l'eau.
4. Des inquiétudes ont été exprimées à propos de la suggestion de demander au CCCF d'entreprendre des travaux dans ce domaine, les points de vue suivants ayant été partagés: le programme du CCCF était déjà très chargé; la question était également pertinente pour d'autres comités, car elle pouvait concerner, par exemple, l'accumulation de résidus de pesticides ou d'antimicrobiens dans l'eau réutilisée; des travaux sur des annexes spécifiques aux produits de base

<sup>1</sup> REP23/CAC46, paragraphes 68 - 69 et app. II

<sup>2</sup> REP23/CAC46, paragraphe 76 et app. VI

<sup>3</sup> REP22/CF15, paragraphes 72, 91, 94 et 95

<sup>4</sup> REP23/EXEC1, paragraphes 18-22

étaient toujours en cours au sein du CCFH et pourraient permettre d'identifier d'autres problèmes; les comités concernés pourraient envisager d'autres travaux sur la base des informations scientifiques disponibles; et il pourrait être nécessaire d'envisager des approches innovantes pour aborder de manière globale l'accumulation de produits chimiques dans le cadre de la réutilisation de l'eau.

5. Le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session, a reconnu le potentiel d'accumulation de produits chimiques lors de la réutilisation de l'eau et a convenu d'informer les autres comités concernés de l'état d'avancement de ces travaux.

LM pour les aflatoxines totales dans divers produits céréaliers<sup>5</sup>

6. La Commission, à sa 46<sup>e</sup> session, a pris note:
- de l'intention du Président du CCCF de diffuser une lettre décrivant une approche pour la révision éventuelle des limites maximales pour les aflatoxines totales dans divers produits céréaliers, comme convenu par la Commission, à sa 45<sup>e</sup> session, sous réserve de la disponibilité des données;
  - du fait que cette approche offrirait la flexibilité nécessaire pour examiner les propositions de LM supplémentaires pour lesquelles aucune référence Codex n'est encore disponible.

LM pour les aflatoxines totales dans le piment séché et la noix de muscade, et LM pour l'ochratoxine A dans le piment séché, le paprika et la noix de muscade<sup>6</sup>

7. Le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session, a noté que la LM pour les aflatoxines totales dans le piment séché et la noix de muscade, et la LM pour l'ochratoxine A dans le piment séché, le paprika et la noix de muscade seront réexaminées dans trois ans, sous réserve de la disponibilité des données.
8. Le Coordinateur pour l'Afrique a informé le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session, qu'à l'heure actuelle, la région soutiendrait une progression des LM, qu'il saluait l'approche consistant à revenir sur cette question et prenait note de l'intention de la région africaine de fournir de nouvelles données par l'intermédiaire de GEMS/Aliments en contribution à la révision.

LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer et plan d'échantillonnage associé, et LM pour le plomb dans les herbes culinaires (fraîches/séchées) et les épices (séchées)<sup>7</sup>

9. Le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session, a accepté de prolonger les délais jusqu'en 2025 pour achever les travaux sur une LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer et le plan d'échantillonnage associé, et sur des LM pour le plomb dans les herbes culinaires (fraîches/séchées) et les épices (séchées).
10. Le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session, a noté que le CCCF a progressé dans les travaux sur les LM pour les herbes culinaires (fraîches/séchées) et les épices (séchées) en adoptant une approche de gestion des risques échelonnée. Cela laisserait suffisamment de temps aux groupes de travail électroniques (GTE), en particulier ceux qui s'occupent de l'établissement des LM et de l'évaluation des données, pour remplir leur mandat, et au CCCF pour examiner de manière approfondie les questions préoccupantes, afin de faciliter l'obtention d'un consensus.

Méthodes générales d'analyse des contaminants (CXS 228-2001)<sup>8</sup>

11. La Commission, à sa 46<sup>e</sup> session a révoqué les *Méthodes générales d'analyse des contaminants (CXS 228-2001)*.

Norme régionale pour le jus de noni fermenté<sup>9</sup>

12. La Commission, à sa 46<sup>e</sup> session a adopté la *Norme régionale pour le jus de noni fermenté* (Amérique du Nord et Pacifique du Sud-Ouest) à l'étape 8, en notant que les méthodes d'analyse seraient supprimées et remplacées par une référence générale à la norme CXS 234-1999.
13. Le Président de la Commission a rappelé que les préoccupations concernant l'absence d'évaluation de la sécurité sanitaire de la scopolétine avaient également été examinées par le Comité exécutif, à sa 84<sup>e</sup> session, qui avait noté que l'utilisation du jus de noni lui-même s'était depuis longtemps avérée sans danger dans la région NASWP et que la scopolétine figurait toujours sur la liste prioritaire du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) en vue d'être évaluée. Le Président a en outre rappelé que l'adoption de normes régionales était déterminée par les membres appartenant à la région qui proposait la norme, mais que si une demande de conversion de la norme régionale en norme mondiale était formulée à l'avenir, la décision reviendrait à l'ensemble des membres.

<sup>5</sup> REP23/CAC, par. 75

<sup>6</sup> REP23/EXEC1, par. 53-54 et 57-58

<sup>7</sup> REP23/EXEC1, par. 57-58

<sup>8</sup> REP23/CAC par. 93; REP23/MAS, par. 11; par. 22 du présent document

<sup>9</sup> REP23/CAC par. 34 - 35

## Questions d'ordre général

### Application des Déclarations de principe sur le rôle de la science dans le processus décisionnel du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont pris en compte<sup>10</sup>

14. La Commission, à sa 46<sup>e</sup> session (2023) a réaffirmé que les avant-projets de directives restaient utiles et disponibles en tant que directives pratiques pour les présidents de la Commission du Codex et de ses organes subsidiaires, et pour les membres, dans les cas où il y a accord sur le plan scientifique, mais divergence de vues sur d'autres facteurs/considérations. La Commission, à sa 46<sup>e</sup> session, a également convenu de la nécessité d'acquiescer davantage d'expérience dans la mise en application des avant-projets de directives et de les revoir à la lumière de l'expérience acquise.

### Plan stratégique du Codex pour 2026-2031<sup>11</sup>

15. Le Comité exécutif, à sa 85<sup>e</sup> session, (2023) a examiné le premier avant-projet des éléments à inclure dans le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 et a convenu d'envoyer une lettre circulaire (CL) aux membres et observateurs du Codex pour solliciter des observations sur l'avant-projet de vision, de mission, de valeurs fondamentales, de leviers du changement, de rôle du Codex et de description détaillée des méthodes de travail du Codex dans le cadre du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031. Le Comité exécutif, à sa 85<sup>e</sup> session, a en outre décidé que le président et les vice-présidents du Codex organiseraient des consultations informelles avec les membres et les observateurs afin d'encourager l'interaction, la discussion et la réflexion, et d'aider les membres et les observateurs à répondre à la CL.
16. La Commission, à sa 46<sup>e</sup> session (2023) a approuvé les conclusions du Comité exécutif, à sa 85<sup>e</sup> session concernant les questions relatives au Plan stratégique du Codex pour 2026-2031.

### Nouvelles sources alimentaires et nouveaux systèmes de production (NFPS)<sup>12</sup>

17. La Commission, à sa 46<sup>e</sup> session (2023) a souligné l'importance de relever les défis posés par les NFPS et de se pencher sur le rôle important que le Codex peut jouer à cet égard; elle a noté que les mécanismes de travail actuels étaient adéquats pour entreprendre tous nouveaux travaux sur les NFPS que les membres pourraient proposer; elle a encouragé les membres à soumettre des documents de travail ou de nouvelles propositions de travaux, soit aux comités actifs du Codex, soit au Comité exécutif par l'intermédiaire du Secrétariat du Codex.

### Avenir du Codex<sup>13</sup>

18. Le Comité exécutif, à sa 85<sup>e</sup> session (2023) a convenu que, plutôt que d'élaborer un schéma directeur pour l'avenir du Codex, il était plus approprié d'utiliser le Plan stratégique du Codex pour 2026-2031 pour définir la direction que le Codex devra prendre à l'avenir et envisager, en parallèle, un modèle pratique pour les travaux futurs du Codex; et que le document décrivant les éléments clés d'un modèle pour les travaux futurs du Codex (CX/EXEC 23/85/3, annexe II) restait un document évolutif qui devrait être revu périodiquement à la lumière de l'expérience acquise et des enseignements tirés.
19. La Commission, à sa 46<sup>e</sup> session (2023) a approuvé les conclusions du Comité exécutif, à sa 85<sup>e</sup> session concernant les questions relatives au schéma directeur pour l'avenir du Codex.

### Nouvelles normes ou révision des normes et directives<sup>14</sup>

20. Le Comité exécutif, à sa 83<sup>e</sup> session a convenu de demander que, lorsqu'ils établissent des priorités et entreprennent des travaux sur de nouvelles normes ou la révision des normes et directives relatives à la composition des aliments, les comités du Codex tiennent dûment compte des efforts actuellement déployés dans le monde pour atteindre les objectifs liés à la santé et à la nutrition en réduisant les facteurs de risque de maladies non transmissibles (MNT), tels que l'ingestion de sodium.

<sup>10</sup> REP21/EXEC2, par. 99 (i); REP22/EXEC2, par. 81-84; REP22/CAC, par. 22 (iv, v); REP23/CAC, par. 194 (ii, vi, vii)

<sup>11</sup> REP21/EXEC2, par. 90; REP23/EXEC1, par. 115; REP23/EXEC2, par. 40-47, 54 (i(a), ii); REP23/CAC, par. 16

<sup>12</sup> REP21/EXEC2, par. 105, 106, 110 (i, ii); REP22/CAC, par. 31 (ii, v, vi); REP23/CAC, par. 206 (i, ii, iii)

<sup>13</sup> REP21/EXEC2, par. 85; REP22/EXEC2, par. 101-122; REP22/CAC, par. 41; REP23/EXEC2, par. 38; REP23/CAC, par. 16

<sup>14</sup> REP22/EXEC2, par. 154 (v)

**QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES****QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION****COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES**

*Propositions d'ajouts et de modifications à la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA (Réponses à la lettre circulaire CL 2021/81-FA)<sup>15</sup>*

21. En ce qui concerne l'entrée relative à la bentonite, au charbon actif et à la terre de diatomées, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), à sa 53<sup>e</sup> session (2023) a pris note des discussions et a souligné que si la confirmation de la disponibilité des données n'était pas fournie au CCFA, à sa 54<sup>e</sup> session (2024), une réponse serait adressée au CCCF, notant l'absence d'un sponsor de données et que le CCFA pourrait ne pas être en mesure de répondre à la demande du CCCF.

**COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET L'ÉCHANTILLONNAGE (CCMAS42)**

*Révision des méthodes d'analyse des contaminants: Critères de performance pour le plomb et le cadmium<sup>16</sup>*

22. Le CCMAS a accepté:
- les critères de performance numériques pour les méthodes d'analyse du plomb et du cadmium dans différentes denrées alimentaires et, en conséquence:
  - que les méthodes générales d'analyse pour les contaminants (CXS 228-2001) et les méthodes de la CXS 234 pour le plomb et le cadmium pour les denrées alimentaires relevant des critères de performance devraient être révoquées;
  - de poursuivre la révision et d'identifier des exemples de méthodes disponibles répondant aux critères.

**QUESTIONS APPELANT UNE ACTION****COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET L'ÉCHANTILLONNAGE (CCMAS42)**

*Dispositions relatives aux plans d'échantillonnage dans la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (NGCTAHA, CXS 193-1995)<sup>17</sup>*

23. Le CCMAS:
- a approuvé le plan d'échantillonnage (voir appendice II, partie 1: Plans d'échantillonnage pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et certains produits à base de céréales, aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge inclus);
  - a demandé au CCCF d'évaluer les plans d'échantillonnage figurant dans la norme CXS 193, y compris celui qui vient d'être approuvé, afin de déterminer si ces plans sont toujours conformes à la version révisée des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004).

*Critères de performance – somme des composants<sup>18</sup>*

24. Le CCMAS a révisé les critères de performance pour les méthodes d'analyse dans les plans d'échantillonnage pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et certains produits à base de céréales, aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge inclus. Le groupe de travail du CCMAS sur la confirmation a approuvé l'approche fondée sur la somme des composants, mais la note de bas de page a été supprimée, car elle créait un ensemble de critères numériques multiples pour chaque LM. Au lieu de cela, un rapport d'isomères de 1:1:1:1 a été utilisé pour calculer un ensemble unique de critères numériques en utilisant l'approche fondée sur la somme des composants, dans la mesure où cela avait été proposé par une option présentée dans la note de bas de page originale.
25. Le CCMAS:
- a demandé au Secrétariat du Codex de diffuser une CL sollicitant des informations sur des exemples de méthodes satisfaisant aux critères de performance numériques;
  - a convenu d'informer le CCCF de la raison d'être des critères de performance numériques révisés (voir paragraphe 24 ci-dessus) et de recommander que le CCCF fournisse des critères de performance numériques

<sup>15</sup> REP23/FA, par. 132 ff.

<sup>16</sup> REP23/MAS, par. 11

<sup>17</sup> REP23/MAS, par. 31

<sup>18</sup> REP23/MAS, par. 32-34

pour les méthodes d'analyse des aflatoxines en utilisant l'approche fondée sur la somme des composants pour tous les produits concernés, afin de remplacer les critères numériques existants dans la norme CXS 193;

- a convenu de mettre à jour le document d'information du CCMAS sur la somme des composants, en ajoutant le texte suivant à la fin du document:

*«si les composants inclus dans la définition de la LM ne sont pas présents dans des rapports constants, et lorsque l'inclusion de facteurs de pondération des composants individuels aboutit donne des valeurs de LOD/LOQ ou une plage minimale applicable qui ne peuvent pas être validées, LM/n doit être utilisé pour déterminer le critère de LOD (par exemple,  $1/5 * LM/n$ ) et de LOQ (par exemple,  $2/5 * LM/n$ ) ou de la plage minimale applicable (p. ex.  $LM/n \pm 2SR$ ), n étant le nombre de composants inclus dans la définition de la LM.»*

Ensemble exploitable pour les céréales, les légumes secs et les légumineuses<sup>19</sup>

26. Le CCMAS a pris note de ce qui suit:

- les méthodes proposées pour les aflatoxines dans les arachides (crués/destinées à une transformation ultérieure) devraient être révoquées car il existait déjà des critères de performance numériques pour les méthodes adoptées et publiées dans la *Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (CXS 193-1995). Il a toutefois été convenu que le CCCF devait procéder à une mise à jour de ces critères de performance et que cette question pourrait être examinée par le groupe de travail du CCMAS chargé de la confirmation des méthodes.

**COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (CCPR54)**

Établissement de LMR/LM pour l'oxyde d'éthylène<sup>20</sup>

27. Le CCPR54 (2023) a convenu d'informer le CCCF que l'oxyde d'éthylène est utilisé dans certains pays comme pesticide (fumigant) et/ou comme stérilisant. Compte tenu de l'absence de soutien pour l'inclusion de l'oxyde d'éthylène dans la liste prioritaire pour évaluation par la JMPR et de la nécessité d'établir une limite pour ce composant afin d'éviter/réduire le plus possible les impacts commerciaux négatifs, le CCPR a convenu que le JECFA devrait prendre la tête de l'évaluation de l'oxyde d'éthylène, avec le soutien de la JMPR. Cette approche permettrait d'accélérer l'établissement par le CCCF d'une limite maximale (LM) pour l'oxyde d'éthylène en tant que contaminant en raison d'utilisations autres que celles d'un pesticide.

**RECOMMANDATIONS POUR CONFIRMATION PAR LE CCCF**

28. Le CCCF est invité à:

- (i) prendre note des questions soumises pour information par la Commission et le Comité exécutif;
- (ii) encourager les membres et les observateurs à saisir activement les occasions de contribuer aux débats du Comité exécutif et de la Commission (par exemple en partageant leur expérience sur la mise en application des avant-projets de directives sur les Déclarations de principe et en apportant des contributions à l'élaboration du Plan stratégique du Codex pour 2026-2031) et à prendre note de l'encouragement à soumettre des documents de travail ou de nouvelles propositions de travaux sur les NFPS en utilisant les mécanismes existants);
- (iii) examiner la demande du Comité exécutif, à sa 83<sup>e</sup> session incluse au paragraphe 20 lors de l'examen de nouvelles normes ou directives
- (iv) examiner les demandes du CCMAS, à sa 42<sup>e</sup> session et du CCPR, à sa 54<sup>e</sup> session au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

---

<sup>19</sup> REP23/MAS, par. 62

<sup>20</sup> REP23/PR54, par. 254